



CIRCULAIRE - N° 623 / du 13 Septembre 1990
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Prorogation de la Convention S.I.R.
Date d'application
de la Circulaire
N° 621 du 5-09-90

REF. : Ordonnance n° 90-664
du 22 Août 1990.

J'ai l'honneur d'informer les usagers et l'ensemble des services qu'en application des dispositions de l'Ordonnance 90-664 du 22 Août 1990, le délai de validité de la Convention d'établissement et de fonctionnement entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Société Ivoirienne de Raffinage (S.I.R) est prorogée jusqu'au 31 Décembre 1990.

En conséquence, cette Société continue de bénéficier comme par le passé des avantages attachés à cette convention jusqu'au 31 Décembre 1990.

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO ABIDJAN
- Syndicat des Industriels
01 B.P. 1340 ABIDJAN 01
- SYDAM
- Chambre de Commerce d'ABIDJAN

Pour information

